

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 11 mai 2022

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 11 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 mai 2022

POLITIQUE A05 Patrimoine culturel**Collège André Chénier de Mantes la Jolie - 1% artistique - Signature d'un protocole d'accord avec les ayants droits**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de Mme Cécile Dumoulin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1616-1,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu le décret n°2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques modifié conformément aux dispositions du décret du 4 février 2005 et précisé par la circulaire d'application datée du 16 août 2006,

Vu la commission nationale chargée de l'étude des projets de décoration dans les édifices publics, en sa séance du 12 décembre 1972 pour le collège André Chénier à Mantes-la-Jolie,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2018-CD-5232.1 du 26 janvier 2018 relative à la modification du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption de 12 opérations de travaux sur les collèges publics (ORL 2021) mentionnant l'opération du collège André Chénier à Mantes-la-Jolie précisant le désamiantage et la déconstruction du collège,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-CD-9-6417.1 du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la mise en demeure en date du 23 novembre 2021, relative au devenir des deux œuvres sculpturale et murale de l'artiste Pierre Sabatier, présentes dans l'enceinte du collège André Chénier à Mantes-la-Jolie,

Vu l'annexe à la présente délibération,

CONSIDERANT l'opération de travaux de désamiantage et de déconstruction du collège André Chénier à Mantes-la-Jolie et la nécessité de privilégier la préservation des œuvres,

CONSIDERANT la complexité, le coût et le temps estimé pour les travaux de dépose de l'œuvre murale ainsi que des difficultés prévisibles pour sa restauration

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le protocole annexé à la présente délibération traitant du sort des deux œuvres de l'artiste Pierre Sabatier, à conclure avec ses ayants droits, prévoyant :

- le déplacement de l'œuvre sculpturale à la charge du Département des Yvelines à proximité sur une parcelle départementale,
- la destruction de l'œuvre murale dans le cadre d'une indemnisation financière forfaitaire accordée aux ayants droits d'un montant de 26 500 €.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer ledit protocole et toutes pièces s'y rapportant.

Dit que les dépenses liées au protocole seront imputées aux chapitres 011 et 23, articles 678 et 231312 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 20 mai 2022**Collège André Chénier de Mantes la Jolie - 1% artistique - Signature d'un protocole d'accord avec les ayants droits**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Bédier Pierre

Secrétaire :

Votent POUR (30) : Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Laurence Boularan, Nicole Bristol, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Lorrain Merckaert, Arnaud Pericard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Laurent Brosse, Eric Dumoulin, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Jean-François Raynal, Laurent Richard.

Affichage le : 27 mai 2022

Transmission préfecture le : 25 mai 2022

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20220520-lmc1130835-DE-1-1

Du : 25 mai 2022

Délibération exécutoire le : 27 mai 2022